

## SEANCE DU 20 mars 2026

### **PROCES VERBAL**

#### *De l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et des Adjointes*

*L'an deux mille vingt six et le vingt mars à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de ST ANDRE DE VALBORGNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121.10 et L 122.5 du Code des Communes.*

*Etaient présents MM.les Conseillers Municipaux :*

*BOURELLY Régis, MOLHERAC Bernard, VICINI Caroline, SAHUN Jean-Pierre, RANNOU Anne, NAUD Jean-Claude, TOUCHARD Catherine, ROUVEYROL Philippe, LE VAN Roselyne, PROTCHE Christian.*

*Absents : Mme BOUILLOT Michèle (procuration à Régis BOURELLY)*

*La séance a été ouverte sous la présidence de Régis BOURELLY, Maire, qui après l'appel nominal fait par Mr NAUD Jean-Claude, a déclaré installer MM. MOLHERAC Bernard, VICINI Caroline, SAHUN Jean-Pierre, RANNOU Anne, NAUD Jean-Claude, TOUCHARD Catherine, ROUVEYROL Philippe, LE VAN Roselyne, PROTCHE Christian, BOUILLOT Michèle, BOURELLY Régis dans leurs fonctions de conseillers municipaux.*

*Mr NAUD Jean-Claude le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire Mme RANNOU Anne, les deux assesseurs nommés sont Mr ROUVEYROL Philippe et Mme TOUCHARD Cathy.*

### ELECTION DU MAIRE

#### Premier tour de scrutin

*Le Président après avoir donné lecture des articles L 122.4, L 122.5 et L 122.8 du Code des Communes, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 122.4 du Code des Communes.*

*Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :*

|                                                                                                 |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>                                                  | <i>11</i> |
| <i>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65<br/>et L 66 du code électoral</i> | <i>0</i>  |
| <i>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés</i>                                               | <i>11</i> |
| <i>Majorité absolue</i>                                                                         | <i>6</i>  |

*Ont obtenu Mr Régis BOURELLY*

*11 voix*

*Mr Régis BOURELLY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.*

*Sous la présidence de Mr Régis BOURELLY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122.4, L.2122.2 et L.2122.7.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122.1 et L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de trois adjoints. Au vu de ces éléments, Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.*

### *ELECTION DES ADJOINTS*

*Il a été ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Régis BOURELLY, élu Maire, à l'élection des adjoints.*

*Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin aucun liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt des liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.*

*A l'issue de ce délai, le Maire a constaté la liste de Mr MOLHERAC Bernard candidat placé en tête de liste.*

### *Premier tour de scrutin*

*Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :*

|                                                                                                 |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>                                                  | <i>11</i> |
| <i>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et<br/>L 66 du Code Electoral</i> | <i>0</i>  |
| <i>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés</i>                                               | <i>11</i> |
| <i>Majorité absolue</i>                                                                         | <i>6</i>  |

*Mr Bernard MOLHERAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Caroline VICINI candidate sur la liste de Mr Bernard MOLHERAC a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint.*

*FIN DE SEANCE : 9h45.*